



Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 23 septembre 2025

À 20 h 34, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé – M. SERRE Jean-Louis - M. JACQUET Christian,

Absents excusés : Mme Valérie COLIN - Mme Nicole LOISEUR, Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard,

Pouvoirs : Mme Dominique VETIER à Mme Alexia GUILLET et Mme Florence BLANCHET à M. Alain CHABUEL

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025.

2. Convention de permission de voirie avec XP Fibre / ERT Technologie

La municipalité a été sollicitée pour une autorisation d'implanter un poteau en bois en renfort d'un poteau initialement en place, et donc d'engager une convention de permission de 20 ans pour un ouvrage permettant le maintien de l'alimentation électrique de notre secteur. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de permission de voirie pour une durée de 20 ans concernant l'implantation d'un poteau de renfort en bois en parallèle d'un poteau Enedis situé sur le chemin de Serre Izard.

- Redevance annuelle fixée à **20 € / m² au sol**.
- Le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents afférents.

3. Convention de servitude avec RTE

La société « SPIE Thépault » a fait une demande de convention de servitudes, le 27 mai 2025, concernant le passage d'un câble optique souterrain hors réseau public de transport d'électricité du pylône 107 (de la 225kV CHAMPAGNIER-CORDEAC-SABLES) au pylône 9074 (de la 225kV CHAMPAGNIER-GRISOLLES) sur la propriété communale cadastrée 125 ZA 103.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme la Maire à signer une convention de servitude ainsi que les conventions de passage sur les chemins ruraux non cadastrés du domaine privé et public communaux pour le passage d'un câble fibre optique entre les pylônes n°107 et n°9074.

- Compensation forfaitaire fixée à **102 €** pour la portion non cadastrée
- Compensation forfaitaire fixée à **546 €** pour la portion de 910 m cadastrée
- Engagement de la société SPIE Thépault de tenir compte des observations formulées lors de la visite de terrain du 5 août 2025 quant à la vigilance des ouvrages d'eau en souterrain et la remise en état.

4. Renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)

Depuis sa création, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Jean d'Hérans et Saint-Sébastien bénéficie d'une mise à disposition du personnel des deux communes membres pour gérer les missions techniques et administratives, avec l'autorisation des communes membres par délibération. Celle-ci est arrivée à échéance, et pour ne pas limiter l'activité de gestion, il est proposé le renouvellement aux mêmes conditions que la précédente délibération. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 3 ans la mise à disposition du personnel communal technique et administratif pour le fonctionnement du SIE de Saint-Jean d'Hérans et Saint-Sébastien.

- Remboursement par le SIE des charges et des rémunérations au prorata du temps passé.
- Mise à disposition de **4 heures par semaine pour le secrétariat**.

5. Autorisation d'ouvrir les quarts d'investissement avant le vote du budget 2026

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2026, la commune peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2025 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette), en attendant l'adoption du budget 2026.

Rappel budgets investissement 2025 :

	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
Budget principal – M57	97 000 €	346 000 €	1 625 000€
Budget « eau et assainissement » - M49	45 000 €	39 100 €	0.00€
Budget « PRL » - M4	22 000 €	10 000 €	447 000 €

25 % des investissements budgétés en 2025 à répartir :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget principal – M57	24 250 €	86 500 €	406 250 €
Budget « eau et assainissement » - M49	11 250 €	9 775 €	0.00€
Budget « PRL » - M4	5 500 €	2 500 €	111 750 €

6. Décisions du Maire :

- Signature d'une convention d'accompagnement avec le **CAUE** pour l'opération de réhabilitation du site de la Marmottière à Cordéac.
 - Durée : 7 jours.
 - Contribution communale : **200 € par jour**.
- Glissement de terrain au-dessus du hameau des Bayles : autorisation donnée à madame la Maire de solliciter le **Fonds Barnier** pour obtenir une subvention de 50 % des études nécessaires, le **Fonds Vert** n'ayant plus de crédits disponibles. Les devis sont engagés et les études vont donc commencer.

Mme la Maire lève la séance à 20 h 43.

Le Maire
Fanny LACROIX

